

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts –

Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.
(15_POS_115)

Rappel du postulat

La commission chargée d'étudier le postulat Jean Tschopp 14_POS_083 « Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées » a souhaité ouvrir plus largement que ne le fait le postulat l'accès des personnes en situation de handicaps aux multiples formes de la culture et d'en étudier le financement par un large partenariat. M. le député Tschopp a retiré son texte. La commission propose un nouveau postulat, par 6 voix et 1 abstention.

Le Grand Conseil a accepté, en avril 2014, les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Cette réforme introduit, pour favoriser l'accès à la culture, la médiation culturelle (article 4, alinéa 2 LVCA) définie comme un « domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes. » Il fut aussi décidé de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes vivant des handicaps de l'accès aux musées. En plus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales disposent des techniques et des infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes atteintes de déficiences intellectuelles.

Dans notre canton, l'accès des personnes en situation de handicap sensoriel ou intellectuel aux multiples formes de la culture est encore peu développé. Certes, il y a deux fois par an, à Vidy, des spectacles en audio description ; cela a été aussi expérimenté au Festival des arts vivants (FAR) à Nyon, ou lors de la diffusion de petits films. La Manufacture a proposé un cours d'audio description en collaboration avec le Théâtre de Vidy mais il reste peu sollicité. Il existe des visites de lieux culturels avec interprétation en langage des signes, à l'Opéra de Lausanne par exemple, en 2013. Mais ces expériences n'en sont encore qu'à un stade embryonnaire.

Un développement de nouveaux projets et la recherche de sources innovantes de financement peuvent s'inscrire dans la médiation culturelle décidée dans la LVCA votée par le Grand Conseil. Le soutien à des spectacles et à des activités destinées à être présentés dans différents cantons romands permettrait une mutualisation des investissements.

Afin de stimuler, de favoriser et de promouvoir plus largement l'accès à la culture des personnes atteintes de handicap, le présent postulat propose que soient étudiés une collaboration et un financement, en partenariat avec les communes, les milieux privés et culturels, ainsi que ceux de défense des personnes en situation de handicap.

Rapport du Conseil d'Etat

I. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT JAQUET-BERGER ET CONSORTS

La réponse du Conseil d'Etat au postulat de la députée Jaquet Berger exige un bref rappel et une clarification du cadre d'intervention et des prestations du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), par le biais de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de l'actuel Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), avec le Département de la formation, jeunesse et culture (DFJC) jusqu'en 2022, par l'intermédiaire du Service des affaires culturelles (SERAC), pour favoriser l'accès à l'offre culturelle des personnes en situation de handicap. Ces modes d'intervention se veulent complémentaires et exigent une coordination interservices, tant au niveau des soutiens financiers alloués que des partenariats mis en place. Le postulat a encouragé la collaboration entre les deux départements concernés, dans le but de disposer d'un état des lieux cantonal des mesures de soutien et de promotion de l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, ce rapport est l'occasion de rappeler le droit à l'accès à la culture pour toutes et tous. La situation sanitaire vécue depuis 2020 et les restrictions y relatives rendent concrètes les notions d'inclusion, d'équité et d'égalité des chances pour toutes et tous.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU, a été ratifiée par la Suisse en 2014. Par son adhésion à la Convention, la Suisse s'engage à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap, à protéger celles-ci contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société civile. Cette convention ne crée pas de droits spéciaux pour les personnes en situation de handicap, mais transpose les droits fondamentaux des différents instruments des droits humains à leurs situations particulières, dont la participation à la vie culturelle.

L'égalité des personnes handicapées est aussi inscrite dans la Constitution fédérale qui dispose que nul ne doit subir de discrimination du fait (...) d'une déficience corporelle, mentale ou psychique et qui précise que la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui touchent les personnes handicapées. La politique fédérale en faveur de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap est encadrée, d'une part, par la Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) et, d'autre part, par la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). De plus, la Confédération a fait de la participation culturelle un axe fort dans son message Culture 2017-2020 puis l'a réitéré pour la période 2021-2024. Citons enfin l'article 61 de la Constitution cantonale qui donne à l'Etat et aux communes la mission de prendre des mesures en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Accéder à l'offre culturelle fait partie des droits fondamentaux de l'être humain, indépendamment de ses capacités et ses incapacités, qu'elles soient physiques, auditives, visuelles, intellectuelles ou psychiques et qui peuvent concerner tout un chacun à n'importe quelle période de sa vie. Penser l'accessibilité universelle ou rendre accessible une offre culturelle, c'est se rappeler que les personnes en situation de handicap sont des citoyennes ou citoyens à part entière et leur permettre de prendre part à la pluralité des formes culturelles, sans discrimination. Un texte d'exposition, un programme de saison ou un site internet rédigé en français facile à lire et à comprendre satisferont également des personnes allophones ou dyslexiques. De même que les surtitres lors de productions d'opéra ou de théâtre dans une langue étrangère sont par exemple appréciés de nombreuses spectatrices et nombreux spectateurs, et pas uniquement par les personnes en situation de handicap auditif.¹ Œuvrer pour plus de participation culturelle mais également de participation sociale, c'est favoriser l'égalité des chances et l'autodétermination des personnes.

¹ *Pour une sortie culturelle accessible*, Service Culture inclusive de Pro Infirmis, Sensability et Pour-cent culturel Migros, octobre 2019, p. 24.

II. CADRE D'INTERVENTION ET PRESTATIONS DU DSAS ET DU DCIRH POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin que la personne en situation de handicap puisse accéder à l'offre culturelle, elle doit pouvoir bénéficier de mesures adaptées, en réponse aux besoins liés à sa situation spécifique. Le parcours de la personne en situation de handicap pour accéder à l'offre culturelle est représenté dans le schéma ci-dessous communément appelé chaîne d'accessibilité :

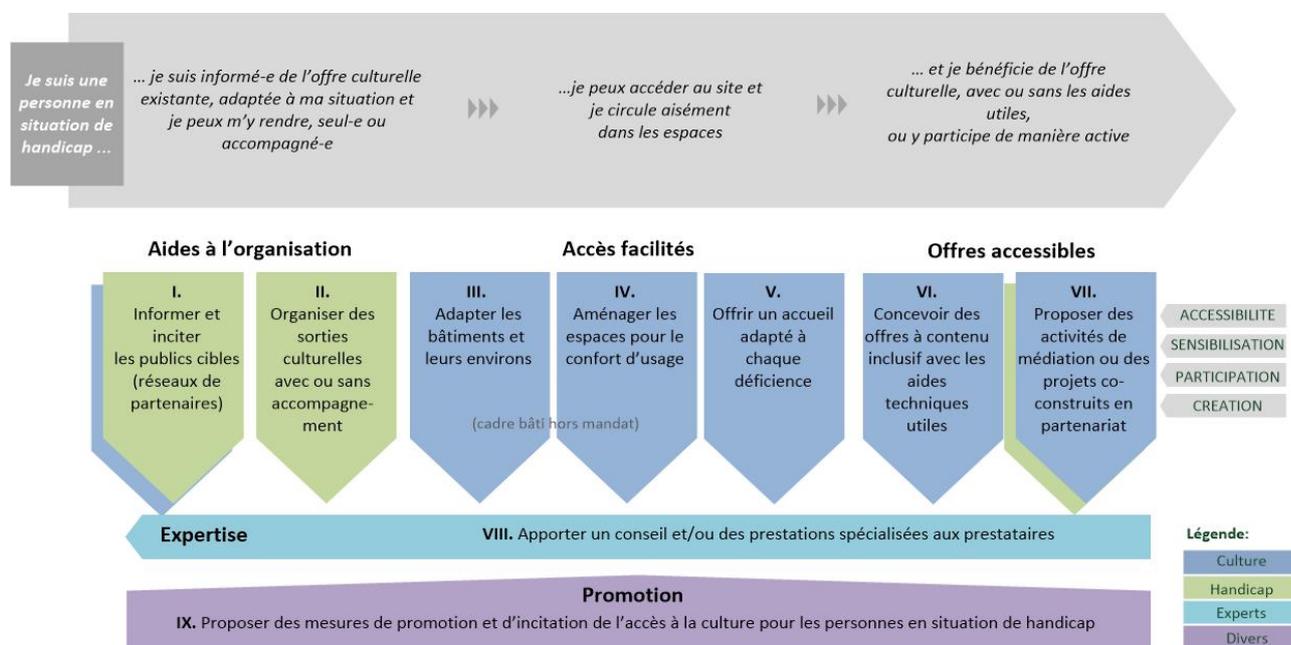


Schéma développé par l'UCA dans le cadre de son enquête.¹

Dans ce parcours, les étapes 2 et 6 entrent principalement dans le cadre d'intervention de la DGCS et les étapes 5 à 7 dans celui du SERAC. Les étapes 1, 8 et 9 entrent dans le cadre d'intervention tant de la DGCS que du SERAC.

A noter en préambule que l'accès à la culture par les personnes en situation de handicap passe également par la question de l'adaptation des bâtiments culturels et de leurs environs ainsi que de l'aménagement des espaces au sein de ces mêmes bâtiments (les points 3 et 4 ci-dessus). L'Etat veille au respect de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » lors de ses interventions dans tous les bâtiments propriété de l'Etat, y compris les bâtiments culturels cantonaux. Toutefois, dans la mesure où l'accès physique aux bâtiments sort du périmètre de la DGCS et du SERAC, cet aspect n'est pas spécifiquement traité ici.

Cadre d'intervention et prestations de la DGCS

Au sein du DSAS, différentes entités sont impliquées dans le déploiement de la politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap. Si le Secrétariat général (SG-DSAS) assure les tâches de médiation et de surveillance des établissements socio-éducatifs, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) porte la responsabilité des prestations destinées aux adultes en situation de handicap, par le biais de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB) pour le volet hébergement et accompagnement socio-éducatif, de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS) en ce qui concerne les prestations financières (aides individuelles) et de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) en lien avec l'insertion socioprofessionnelle, la vie à domicile et les proches aidants. A noter que certaines des prestations soutenues par la DIRIS, en lien avec le conseil social et les loisirs spécialisés ou en milieu ordinaire (centres aérés, camps de vacances), s'adressent également aux mineurs, et pas seulement aux adultes.

¹ UCA, Etat des lieux de l'accessibilité de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap : retour des résultats de l'enquête de juin-août 2019, mars 2020, p.13

Les prestations de maintien à domicile sont reconnues d'une part par la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), entrée en vigueur le 24 janvier 2006 et ayant pour but de garantir l'accès à un encadrement médico-social ou psycho-éducatif de qualité à domicile et lors d'hébergement, d'autre part par la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), entrée en vigueur le 10 février 2004 et ayant pour but de régler les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales accueillies en établissement socio-éducatif ou accompagnées dans le cadre des prestations socio-éducatives ou socio-professionnelles.

- *Au sens de la présente loi, les prestations d'aide au maintien à domicile sont celles qui permettent d'éviter, de retarder ou d'interrompre l'hébergement en institution, via notamment les mesures favorisant l'accessibilité aux transports adaptés des personnes à mobilité réduite ou les mesures favorisant l'intégration sociale et l'entraide. (LAPRAMS, art. 10)*
- *Sont notamment considérées comme prestations favorisant le maintien à domicile les mesures favorisant l'accessibilité aux transports adaptés pour personnes à mobilité réduite ou celles favorisant la communication pour les personnes souffrant d'incapacité sensorielle ainsi que la promotion de l'intégration sociale et de l'entraide. (LAIH, art. 14)*

L'objectif de l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de handicap relève des compétences de la DIRIS. En effet, l'autodétermination du lieu de vie et ainsi le choix d'un projet de vie à domicile sont intrinsèquement liés à la participation à la vie sociale et culturelle.

Les engagements actuels de la DGCS en matière d'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap se situent à plusieurs niveaux.

La DGCS soutient tout d'abord des prestations culturelles accessibles. Au niveau de l'accès aux arts vivants, l'Association Ecoute Voir propose des pièces théâtrales audiodécrites pour des personnes avec une déficience visuelle (en 2021, la DGCS a participé aux coûts de 8 spectacles audiodécrits). Au point de vue de l'accès à la culture cinématographique, l'Association Base-Court (via son programme Regards Neufs) offre des projections audiodécrites pour des personnes avec un handicap visuel et des projections sous-titrées pour des personnes avec une déficience auditive (la DGCS participe aux coûts de fonctionnement de la structure). Par le biais de l'Association L'Art d'Inclure, des événements culturels accessibles sont également organisés pour des personnes avec une déficience visuelle ou une double déficience (surdicécité) comme des visites de musées ou des événements durant un festival. En 2021, la DGCS a financé l'organisation et la réalisation de 6 événements. Des prestations spécialisées comme la Bibliothèque sonore romande (prêt et production de livres sonores) sont aussi soutenues financièrement par la DGCS. Enfin, la DGCS soutient le service « Passerelle Loisirs » de la Fondation Coup d'Pouce qui permet à des personnes en situation de handicap, mineures ou adultes, de participer à des activités de loisirs en milieu ordinaire. Depuis 2021, c'est environ 30 personnes qui bénéficient chaque année de « Passerelle Loisirs ». Des enfants ont aussi pu prendre part au Passeport Vacances qui propose, entre autres, des activités culturelles.

La DGCS soutient également l'action d'experts sur la thématique de l'accessibilité culturelle auprès de partenaires culturels. Ecoute Voir et Base-Court-Regards Neufs sont des acteurs reconnus au niveau fédéral, pour les déficiences de type visuel et auditif. Le premier sensibilise les structures culturelles (théâtres) et les compagnies artistiques à l'accessibilité de leur offre, le second conseille des structures culturelles désirant programmer des films accessibles (cinémas, festivals). En 2021, la DGCS a ainsi soutenu financièrement Ecoute Voir pour sensibiliser 3 directions de théâtres sis dans le canton de Vaud.

En outre, la DGCS finance une mesure à visée cantonale favorisant l'accessibilité financière à la culture en faveur des personnes disposant d'un revenu modeste, enfants ou adultes, bénéficiaires de subsides OVAM : la Carte culture proposée par Caritas.

La DGCS soutient par ailleurs quelques actions et supports de promotion et de sensibilisation par des journées de sensibilisation et d'échange organisées par le Service de Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse ou par le biais de documentaires comme celui réalisé par A la Vista en 2014 (Culture pour tous).

Enfin, la DGCS finance des prestations à visée cantonale qui favorisent les aides à l'organisation d'une sortie culturelle. La Chaise Rouge est une prestation proposée par Pro Infirmis Vaud et la Croix-Rouge vaudoise. Celle-ci consiste en l'accompagnement d'une personne en situation de handicap par un ou une bénévole formé-e lors d'activités de loisirs ou de sorties culturelles. Cet accompagnement est personnalisé, adapté à différents types de handicap. En 2019, 65 personnes ont bénéficié d'un total de 1'100 prestations dont environ 40 en lien avec le domaine culturel (théâtre, musée, cinéma, spectacle, concert, festival)¹.

Une autre prestation cantonale soutenue par la DGCS en lien avec les aides à l'organisation d'une sortie culturelle est le programme cantonal de Transport des personnes à mobilité réduite (TMR). Via ses bureaux régionaux gérés par l'AVASAD, ce programme a pour mission de coordonner les transports adaptés pour les personnes ayant des difficultés de mobilité. Chaque bureau régional coordonne les demandes de transport, que ce soit par exemple pour des rendez-vous médicaux ou des courses loisirs (se rendre à un spectacle ou une autre activité culturelle ou encore faire une promenade, faire ses courses, aller chez le coiffeur, rendre visite à un proche). Les clients du programme TMR sont les personnes à mobilité réduite vivant à domicile et bénéficiaires d'une carte de légitimation octroyée à la suite d'une évaluation effectuée par un centre médico-social (CMS) ou par Pro Infirmis. Dans la région lausannoise, près de 15 communes octroient des réductions de tarifs aux personnes transportées, leur permettant de se déplacer pour leurs loisirs pour l'équivalent du prix d'un billet des transports publics (CHF 3,70). Le nombre de courses (aller simple) est limité à 96 par an. Dans le reste du canton, les bureaux TMR s'appuient sur un Fonds pour les courses loisirs pour permettre des trajets à prix réduit. En 2019, ce sont plus de 84'000 courses (aller simple) qui ont été réalisées dans le canton par l'intermédiaire des bureaux TMR pour se rendre à des activités de loisirs.

A noter que la DGCS soutient par ailleurs d'autres acteurs dont les prestations contribuent, de manière plus indirecte, à l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap : l'AVACAH (accessibilité des bâtiments publics et privés), Forom Ecoute (Fondation romande des malentendants), Autisme Suisse romande (formations et organisations de loisirs pour personnes souffrant de troubles du spectre autistique) ou encore les services de conseil social de Pro Infirmis Vaud et Cap-Contact (potentiels prescripteurs de prestations en lien avec la culture) pour n'en citer que quelques-uns.

Cadre d'intervention et prestations du SERAC

Le SERAC a pour mission de mettre en œuvre les objectifs stratégiques du Conseil d'Etat en matière de culture, de gérer les bibliothèques et les musées cantonaux, et d'encourager la culture dans tout le canton en répondant aux besoins des acteurs culturels professionnels ainsi que de la population. Il défend une culture par tous et pour tous et place les actrices et acteurs culturels et le public au centre de son action.

Dans ce contexte, l'objectif de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap s'inscrit principalement à travers les actions de médiation culturelle. Définie comme un processus permettant la mise en lien entre des publics – dont les personnes en situation de handicap – des créateurs, des savoirs et des lieux culturels et scientifiques, la médiation culturelle offre à chacun les conditions pour se construire à partir d'expériences culturelles mettant en jeu ce qui est privilégié par le processus de médiation : la relation, l'énonciation et l'inscription dans la Cité. Elle permet de transmettre des savoirs, mais invite surtout les publics à se les approprier en les discutant et les expérimentant.

La fonction de la médiation culturelle a été reconnue dans la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud fin 2008 par la création de l'emploi type de médiateur culturel. Cela a permis aux institutions cantonales patrimoniales d'engager peu à peu des médiatrices et médiateurs culturels professionnels aux missions claires et d'étoffer leurs activités. La valorisation de la médiation culturelle s'est concrétisée de manière inédite pour le canton dans le nouveau cadre légal régissant la culture. Entrées en vigueur le 1^{er} mai 2015, la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) prônent l'accès à la culture par le biais de la médiation culturelle.

¹ Le chiffre indiqué ici est celui de 2019, l'année 2020 n'étant pas représentative (Covid-19).

- *Au sens de la présente loi, la "médiation culturelle" est un domaine professionnel qui consiste à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes. (LVCA, art. 4)*
- *Dans le cadre de sa politique culturelle, l'État soutient : [...] l'accès à l'offre culturelle ; la sensibilisation à la culture, et ce dès le plus jeune âge ; la médiation culturelle. (LVCA, art. 5)*
- *[Les institutions patrimoniales cantonales] ont pour missions générales de [...] concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation à la culture. (LPMI, art. 30)*

La LVCA implique la création d'un nouveau fonds : le Fonds cantonal de sensibilisation à la culture. Celui-ci permet dès lors de soutenir ponctuellement certains projets culturels inclusifs menés par les associations Ecoute Voir, Relax Culture, L'Art d'Inclure, Regards Neufs, Les drôles d'oiseaux (qui organise le Festival inclusif Court-Circuit), ainsi que le service Culture inclusive de Pro Infirmis. La LPMI, quant à elle, confirme l'importance de la création de postes de médiatrices et médiateurs culturels professionnels au sein des institutions culturelles cantonales pour mener à bien ces nouvelles missions.

En 2019, le SERAC a créé l'unité Accès à la culture composée de deux médiatrices culturelles formées équivalent à 1.1 ETP. Une conception large des publics et une vision en faveur de l'inclusion culturelle pour toutes et tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, s'inscrit dans ses missions. Un conseil et un accompagnement à la réflexion et au développement d'une stratégie de développement des publics en soutien aux organismes culturels est disponible sur demande. Au 1^{er} janvier 2022, les postes de médiation culturelle et scientifique du SERAC (direction et institutions patrimoniales cantonales¹) équivalent à 4.6 EPT répartis sur 8 postes en CDI. Sont exclus ici les postes avec contrat à durée déterminée dédiés à l'animation des offres de médiation culturelle. La place de la médiation culturelle est encore inégale dans les institutions patrimoniales cantonales en termes de taux d'activité et de budget dédié. Cela dit, les musées cantonaux et la bibliothèque cantonale et universitaire développent de plus en plus des actions inclusives dans le cadre de leur programme de médiation culturelle et en étroite collaboration avec des prestataires experts.

A ce titre, Plateforme 10 fait figure de pionnier et d'exemplarité : la fondation Plateforme 10 a nommé des référentes « Accessibilité » dans chacun de ses trois musées cantonaux². Ces ressources ont notamment permis de réaliser un vidéo-guide en langue des signes française (LSF) pour les personnes sourdes présentant les œuvres phares des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts, et d'organiser régulièrement dans les trois musées des visites adaptées avec des expertes et experts du handicap. Plateforme 10 est bénéficiaire du Label Culture inclusive délivré par Pro Infirmis Suisse. Au total, dix médiatrices culturelles sont engagées par la fondation Plateforme 10 en CDI en 2022, équivalent à 6.3 ETP.

Des visites adaptées sont également ponctuellement organisées dans les musées cantonaux. Depuis 2006, la Nuit des Musées Lausanne et Pully est en outre l'occasion de proposer des actions inclusives inédites en collaboration avec des partenaires du domaine du handicap, comme avec les associations L'Art d'Inclure ou Solidarité Handicap-Mental.

De plus, le SERAC s'efforce d'assurer l'accès du plus grand nombre à la culture par l'octroi de subventions, en subsidiarité aux collectivités publiques et fondations privées. La médiation culturelle et le développement des publics sont soutenus par le biais d'aides structurelles renouvelables pour les institutions et organismes culturels, et d'aides sélectives ponctuelles pour des projets culturels. Par ailleurs, les institutions conventionnées citées ci-après indiquent explicitement ces deux enjeux dans leurs missions : l'Opéra de Lausanne, le Théâtre Kléber-Méleau, le festival Visions du Réel, Les arTpenteurs, le Théâtre Oriental-Vevey, Le Livre sur les quais, le festival far, le festival Images, le festival Lavaux Classic, le théâtre L'Usine à gaz, le Casino Théâtre de Rolle. A celles-ci, s'ajoutent les organismes culturels bénéficiaires du Label Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse : le centre d'arts scéniques Arsenic, l'association Base-Court, l'association Ecoute Voir, l'association L'art d'inclure, le Théâtre Vidy-Lausanne, le Théâtre Le Reflet, ainsi que le festival Visions du Réel déjà cité.

¹ Par institutions cantonales patrimoniales sont comprises : Bibliothèque cantonale et universitaire, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Site et Musée romains d'Avenches Muséum d'histoire naturelle (Musée cantonal de géologie, Musée cantonal de zoologie, Musée et Jardins botaniques cantonaux réunis dès le 1.1.2023).

² Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), Musée cantonal pour la photographie (Photo Elysée), Musée cantonal de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).

Enfin, dans le contexte lié à la pandémie du COVID-19, des démarches inédites en faveur de la culture inclusive ont été soutenues par la Confédération en 2021 et en 2022 via des contributions ponctuelles à des projets de transformation. Cette mesure en soutien au secteur culturel impacté de manière circonstancielle par la pandémie est financée de manière paritaire par la Confédération et le Canton. Elle vise à renforcer la viabilité des entreprises culturelles à moyen terme au travers d'un processus de restructuration professionnelle, ainsi qu'à développer des projets en faveur de nouveaux publics cibles d'ici fin octobre 2023 et devrait avoir des effets pérennes. Les structures suivantes ont bénéficié de cette mesure de soutien exceptionnel pour leur projet s'adressant spécifiquement aux personnes en situation de handicap : l'association Base-Court (publics malvoyants et aveugles), l'association Relax Culture (publics avec déficience intellectuelle ou besoins spécifiques), l'association Ecoute Voir (publics malvoyants, aveugles, malentendants et sourds), la Fondation Paderewski (publics malvoyants et aveugles), la fondation Bibliomedia (publics avec déficience intellectuelle), l'association Destination 27 (publics avec déficience intellectuelle).

III. ETAT DES LIEUX DE L'ACCÈS À L'OFFRE CULTURELLE

Un mandat a été donné et co-financé par le DSAS (via la DGCS) et le DCIRH (par le SERAC) à l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) en 2019 pour dresser cet état des lieux et émettre des recommandations. Afin d'intégrer le plus grand nombre de points de vue, deux enquêtes ont été réalisées : l'une à l'intention des prestataires culturels et l'autre auprès des associations et institutions du milieu du handicap. La vocation de ces enquêtes était davantage qualitative que quantitative. 135 questionnaires ont été complétés sur les 170 questionnaires envoyés aux prestataires culturels, ce qui correspond à un taux de réponse de 79%. 42 questionnaires ont été complétés sur les 59 questionnaires envoyés aux associations et institutions du domaine du handicap, soit un taux de réponse de 71%. Des entretiens semi-directifs ont également été réalisés auprès d'un échantillon de prestataires spécialisés, d'experts issus des milieux associatifs, de délégués culturels des villes-centres et de responsables cantonaux (Vaud et autres cantons) des domaines de la culture ou du handicap.

Les résultats de cette enquête ont montré qu'un certain nombre d'initiatives existent déjà tant du côté du domaine culturel que de celui du handicap. Certaines difficultés constituent toutefois un frein au développement de l'accessibilité :

- le manque de temps et d'argent pour la mise en place de mesures qui demandent un effort spécifique,
- les contraintes structurelles (bâtiment, espace public), la taille de l'institution (trop petite ou trop grande), les structures non pérennes,
- le manque de familiarisation avec les singularités des handicaps,
- la solitude des prestataires culturels qui s'investissent au niveau de l'accessibilité dans le suivi de l'action au sein leur organisme,
- la difficulté d'établir et d'entretenir le lien avec les associations du domaine du handicap pourtant cruciales pour les prestataires culturels dans l'amélioration de l'accessibilité de leur offre,
- le nombre de visiteurs en situation de handicap jugé pas assez important par rapport à l'investissement consacré pour rendre leur offre accessible.

L'expérience de l'accessibilité y est toutefois saluée comme enrichissante, tant pour le personnel des organismes culturels, qu'au regard des enseignements retirés qui bénéficient à tous les publics.

Afin de compléter l'analyse de la situation actuelle effectuée par l'UCA, la DGCS et le SERAC ont mené des consultations spécifiques en 2021 auprès des milieux privés, des milieux culturels, des communes et des milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap.

Le plan d'action qui suit est le résultat de cette démarche en deux étapes.

Annexe I : état des lieux de l'accessibilité de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap : retour des résultats de l'enquête de juin-août 2019

IV. PLAN D'ACTION CANTONAL EN FAVEUR DE LA CULTURE INCLUSIVE

Sur la base des constats de cet état des lieux global, un plan d'action pour les années 2023-2024 est réalisé sous l'égide de la DGCS et du SERAC pour tester un certain nombre de mesures et de projets, à échelle modeste mais suffisante pour être représentatifs. Dans une approche exploratoire et ciblée, ce plan d'action permet de développer la vision commune et la coordination interservices en termes d'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Démarche

Dans le cadre d'un plan d'action avec des partenaires ciblés et de qualité, les services souhaitent privilégier une démarche coconstruite avec des communes du canton, des services spécialisés, des partenaires culturels œuvrant dans tous les domaines culturels (théâtre, cinéma, livre, patrimoine) et du réseau actif dans le domaine du handicap représentant l'ensemble des déficiences.

Les objectifs du plan d'action sont de :

- promouvoir une démarche participative et responsable, impliquant d'une manière ou d'une autre et selon les besoins des projets, tous les acteurs concernés,
- tester et évaluer les opportunités, les résultats et la plus-value de la mutualisation de certaines mesures,
- tester la collaboration avec un réseau d'experts dans les domaines proposés, en vue d'une reconnaissance et d'une pérennisation de leur soutien financier, en cas de généralisation des mesures proposées sur l'ensemble du réseau cantonal,
- identifier les articulations et les collaborations nécessaires au niveau des prestations existantes et celles à promouvoir, selon les domaines et les mesures,
- construire, tester et parfaire les outils, les accords de partenariats et si nécessaire les conventions utiles au développement des mesures proposées, en vue d'une généralisation,
- cofinancer des projets, mesures et actions, en fonction des opportunités : Bureau fédéral pour l'égalité des personnes handicapées, communes, prestataires culturels, services spécialisés,
- promouvoir et rendre visible l'engagement des deux services au niveau de cette problématique.

Axes stratégiques

Le plan d'action s'articule en cinq axes stratégiques :

1. Impulser des dynamiques régionales en réseau

Objectif : mettre en place une démarche et un processus coconstruits avec des services communaux, des prestataires culturels et des services spécialisés.

2. Promouvoir et valoriser les mesures d'accessibilité

Objectif : mettre en œuvre un programme de mesures et de projets pilote ciblés dans certains lieux culturels en étroite collaboration avec les délégués culturels de trois régions, des prestataires culturels et des services spécialisés.

3. Organiser une communication mutualisée

Objectif : améliorer, renforcer et mutualiser les diverses formes de communication valorisant l'accessibilité à la culture.

4. Organiser et financer les transports à mobilité réduite pour accéder aux lieux culturels

Objectif : promouvoir, améliorer et renforcer les mesures existantes.

5. Favoriser la participation culturelle

Améliorer la participation culturelle dans le cadre d'une pratique artistique ou d'une pratique de loisirs

Voici quelques exemples qui s'inscrivent dans ces axes.

Pour le premier axe, le SERAC expérimente une démarche inédite coconstruite avec le Service de la culture, le Service jeunesse et cohésion sociale et le Fonds de Durabilité de la Ville d'Yverdon-les-Bains mandatant l'association Ecoute Voir pour la mise en place pérenne d'une commission consultative en matière d'accessibilité, la conception et la coordination d'une formation ad hoc pour une dizaine d'institutions culturelles yverdonnoises, l'évaluation de l'accessibilité de ces institutions et les recommandations relatives, et la rédaction d'un rapport final en vue d'une mise à disposition pour d'autres communes d'un certain nombre d'outils expérimentés.

La mise en accessibilité du site internet de la plus grande institution culturelle rattachée au SERAC, la Bibliothèque cantonale et universitaire, est réalisée en 2022 dans le cadre du deuxième axe. Le processus intègre une phase de test par des personnes directement concernées. D'une part, le site a été adapté à la vision (avec l'augmentation de la taille des polices de caractère, l'ajout d'une typologie des liens et l'introduction d'un fil d'Ariane) et d'autre part, il a été adapté aux synthèses vocales avec la collaboration active de deux experts de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA).

La valorisation et la diffusion d'un répertoire des prestataires en inclusion en collaboration avec le Service Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse à destination des professionnels de la culture s'inscrit dans le troisième axe.

Dans le cadre du quatrième axe, l'offre des bureaux des transports à mobilité réduite est promue et le fonds Courses loisirs est renforcé dès 2022.

Enfin, la participation culturelle des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une pratique artistique ou d'une pratique de loisirs est ciblée dans le dernier axe.

Annexe II : Plan d'action cantonal Culture inclusive DSAS-DCIRH 2023-2024

Financement

La DGCS et le SERAC financent via leur budget ordinaire des mesures accessibles dans le cadre de leur périmètre d'action respectif (voir chapitre II). Ces financements perdureront, sous réserve des montants accordés selon le processus budgétaire annuel.

En outre, la DGCS et le SERAC ont consacré dès 2021 des ressources humaines et financières dans le cadre de leur budget ordinaire (via des mandats) pour l'élaboration et la mise en œuvre de premières mesures en faveur de la culture inclusive. Ces ressources financières se montent ainsi à un total de CHF 55'500.- pour 2021 et 2022 (voir annexe II).

Pour le Plan d'action cantonal Culture inclusive 2023-2024, les différents projets et mesures pilotes seront financés par le biais du budget ordinaire de la DGCS et du SERAC, également via des mandats. Un montant total annuel d'environ CHF 50'000.- est ainsi réservé à la réalisation du plan d'action en 2023 et en 2024 (voir annexe II).

Livrables du plan d'action

Le Plan d'action cantonal Culture inclusive 2023-2024, par le test de projets et mesures pilotes et par l'évaluation précise des besoins et des attentes des différents acteurs, permettra de quantifier les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme cantonal.

Une restitution publique des résultats du plan d'action sera organisée en 2025 et officialisera le lancement de ce programme cantonal en faveur de la culture inclusive.

V. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève que les actions entreprises par les deux services concernés permettent le renforcement des actions en faveur de l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap dans le cadre du Plan d'action cantonal Culture inclusive 2023-2024. De plus, courant 2023, les actions en matière d'accès à la culture seront inscrites dans les lignes directrices édictées par le DCIRH dans le cadre de sa nouvelle législature. Le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'un programme cantonal en faveur de la culture inclusive au sens large – intégrant des mesures en faveur des personnes en situation de handicap mais également d'autres dimensions en lien avec l'accessibilité universelle – sera réalisé dès 2026.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 septembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

Annexes :

- I – Etat des lieux 2019
- II – Plan d'action DSAS-DCIRH 2023-2024